



MISE EN PLACE DU PAIEMENT DES ARBITRES PAR LE DISTRICT

FICHE EXPLICATIVE | CLUBS

La mise en place du paiement des arbitres par le district sera effective **dès la reprise des championnats départementaux et coupes départementales 2019 / 2020.**



Les clubs n'auront plus à régler l'arbitre directement après la rencontre.



Le district règlera directement l'arbitre, et imputera le club (consultation compte sur footclubs).

Pour cela, une avance sera demandée aux clubs tous les 3 mois selon une estimation de leur frais d'arbitrage.

Le paiement de cette avance se fera avec les autres frais de gestion district, par virement ou chèque au District selon le calendrier suivant :

Avance des frais d'arbitrage pour les mois de :	Avance frais d'arbitrage débitée sur le compte club vers le :	Solde du compte club à régler avant le :
Septembre – Octobre – Novembre (3 mois)	15/09	30/09 (relevé N°1)
Décembre – Février – Mars (3 mois)	15/12	31/12 (relevé N°2)
Avril – Mai – Juin (3 mois)	15/03	31/03 (relevé N°3)
		30/06 (relevé N°4)

La régulation sera effectuée en fin de saison.

Montant de l'avance demandée par mois selon les équipes en compétitions :

D1	D2	D3	D4	U16 & U18	FEMININE
200 €/mois	100 €/mois	50 €/mois	0 €	25 € / mois	0 €

Cas de la péréquation en D1 : Celle-ci sera bien entendu maintenue, mais les clubs et arbitres n'auront plus besoin de retourner la fiche.

La grille de barème tarifaire des arbitres est consultable sur le site du District (documents > arbitrage).



MISE EN PLACE DU PAIEMENT DES ARBITRES PAR LE DISTRICT

FICHE EXPLICATIVE | ARBITRES

La mise en place du paiement des arbitres par le district sera effective dès la reprise des championnats départementaux et coupes départementales 2019 / 2020.



Les clubs n'auront plus à régler l'arbitre directement après la rencontre.



Le district règlera directement l'arbitre, et imputera le club (consultation compte sur footclubs).

La grille de barème tarifaire des arbitres est consultable sur le site du District (documents > arbitrage).

Les arbitres seront réglés par virement à la condition d'avoir retourné la fiche de renseignement accompagnée d'un RIB.

Etalement des paiements : Les virements seront mensuels. Ils seront effectués entre le 1^{er} et 15 du mois suivant.

Cas de la péréquation en D1 : Celle-ci sera bien entendu maintenue, mais les clubs et arbitres n'auront plus besoin de retourner la fiche.